



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 2 septembre 2009 portant règlement type départemental des écoles
maternelles et élémentaires publiques**

N° 0909-DSM

Le recteur de l'académie de La Réunion,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D321-13, R411-5 et D521-14 ;

Après avis du conseil académique de l'éducation nationale, en date du 10 avril
2009,

**Division des
structures et
des moyens**

Service DSM - 1

Arrête :

Affaire suivie par
Frédérique Cadet
Téléphone
02 62 48 13 46
Fax
02 62 48 13 45
Courriel
dpm.secretariat
@ac-reunion.fr

24, Avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9
Ile de La Réunion


Art. 1^{er}. – Le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires
publiques est arrêté conformément aux dispositions figurant en annexes du présent
arrêté et applicables à compter de la rentrée scolaire 2009-2010.

Art. 2. – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la
préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 2 septembre 2009.

Site internet
www.ac-reunion.fr

Pour le Recteur et par délégation
L'inspecteur d'Académie, Adjoint au Recteur



Bernard ZIER



Mostafa FOURAR